



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MERCREDI 26 MAI 2021 – 14H30
A SAINT MEDARD – SALLE DE L'ARCHIPEL – RUE DES ECOLES
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Archipel à Saint-Médard d'Aunis.

Nombre de conseillers	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 02
Votants	: 14

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 19 mai 2021.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Didier DENIS, Philippe NEAU, Régis MICHAUD (suppléant) délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Philippe LACAN, Didier QUINCONNEAU (suppléant), délégués de la CDC Aunis Sud

Marc MAIGNÉ, Line MÉODE, Didier ROBLIN (jusqu'à la délibération CS.20210526.05), Martine RENAUD (suppléante) délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT, Louis-Marie COUDRIN, Sébastien GARNAUD, Philippe CHABRIER, Roger GERVAIS

Ont donné pouvoir :

Sylvain FAGOT a donné pouvoir à Philippe NEAU, Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Marc MAIGNÉ, Didier ROBLIN a donné pouvoir à Marc MAIGNÉ (à partir de la délibération CS.20210526.06)

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ (SYRIMA), Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE (SYRIMA), technicien de rivières, Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 mars 2021

Madame la Présidente propose la lecture du compte-rendu de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2021.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

3. Co-portage du Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau (PTGE) du Curé

Madame la Présidente présente le contexte dans lequel la Chambre d'Agriculture 17 a sollicité le SYRIMA pour un co-portage (avec la CDA de La Rochelle) du Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau (PTGE) du Curé.

Un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) a été signé en 2016 avec pour objectif d'atteindre un bon état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin du Curé. En effet, notre bassin classé en Zone de Répartition des Eaux présente un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource en eau en période d'étiage. Le programme d'actions du CTGQ s'appuie sur plusieurs axes visant les systèmes de productions, les pratiques d'irrigation, une meilleure connaissance du milieu et la substitution des prélèvements estivaux.

Le CTGQ du bassin du Curé est arrivé à échéance fin 2020 alors que l'axe « substitution des prélèvements estivaux » n'a pu être finalisé. Le bassin versant du Curé est un territoire avec un déficit quantitatif puisque classé en zone de répartition des eaux (insuffisance chronique de la ressource par rapport aux besoins) avec un volume prélevable notifié par le Préfet en 2013 de 4.7 millions de m³.

La mise en œuvre d'un 2ème CTGQ est conditionnée à l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conforme à l'instruction gouvernementale du 7/05/2019 et validé par le Préfet coordonnateur de bassin.

La démarche PTGE

- Concerne un territoire avec un déficit quantitatif au sens du SDAGE en vigueur ;
- Repose sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau ;
- Aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers permettant d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources ;
- Respecte le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et intègre l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles).

Portage du PTGE

Compte tenu des particularités de ce territoire et de l'historique des démarches existantes, un co-portage du PTGE par les structures déjà engagées dans un contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne apparaît comme une proposition de gouvernance locale permettant de concilier tous les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.

Le SYRIMA et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sont donc sollicités pour être co-porteurs avec la Chambre d'agriculture de Charente Maritime du futur Projet de territoire pour la Gestion de l'eau sur le bassin du Curé.

Ce co-portage s'appuierait sur :

Un comité de pilotage composé d'élus qui prendra les décisions.

Un comité d'élaboration/comité technique du PTGE composé a minima des 3 co-porteurs + ETAT – EPMP – SYRES17 – ASA – CD17 – AELB – SAGE qui devrait :

- Élaborer et valider la composition du Comité de pilotage du PTGE ;
- Valider la méthodologie de construction et le calendrier ;
- Examiner les éléments dont on dispose pour le volume du PTGE et les étapes de validation.

Une cellule d'animation composée des animateurs des contrats existants et de l'animateur du SAGE pour le :

- Partage et analyse de la rédaction de l'état des lieux et diagnostic du PTGE par l'animateur du CTGQ ;
- Partage et analyse de la rédaction du programme d'action ;
- Suivi et évaluation du PTGE auprès du comité de pilotage.

Lors de la réunion du bureau du 20 avril 2021, il a été proposé de désigner 3 élus membres du SYRIMA pour intégrer le comité de pilotage en attendant sa composition définitive.

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu la proposition du bureau,
Entendu l'exposé de madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de co-portage du Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau (PTGE) du Curé ;
DESIGNE, après un appel de candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour le comité, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, Mesdames Micheline BERNARD et Marie-Claude BILLEAUD, Messieurs Marc MAIGNÉ, Roger GERVAIS, Jérémy BOISSEAU et Sylvain AUGERAUD pour intégrer le Comité de pilotage dans l'attente de sa composition définitive.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

4. Création des Commissions Géographiques

Madame la Présidente expose que les statuts du SYRIMA prévoient la possibilité de mettre en place des commissions géographiques (CG) à l'échelle du périmètre du syndicat. L'objectif étant d'associer les acteurs locaux à la définition commune des règles d'aménagements et de gestion des milieux aquatiques de ce territoire.

Lors de la réunion du bureau du 20 avril 2021, il a été préconisé les éléments suivants :

Nombre de commissions géographiques proposées : 5

Gouvernance proposée :

Madame la Présidente présidera les commissions et sera accompagnée de 3 membres du SYRIMA (titulaires ou suppléants)

Un représentant par commune

Un représentant par association syndicale

Un représentant par autre structure, le cas échéant

Dénomination des commissions à définir :

- CG 1 : Curé amont
- CG 2 : Virson amont
- CG 3 : Curé centre
- CG 4 : Banche-Brune
- CG 5 : Littorale

Les sujets pouvant y être abordés :

- La définition du réseau hydraulique gémapien
- La stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)
- Gestion des niveaux d'eau lorsque le syndicat est propriétaire des ouvrages de régulation (règlements, accords, gestion des ouvrages...)
- La définition des programmes de travaux type Contrat Territorial (définition, programmation, stratégie territoriale...)

Il est proposé que l'AS de Nuaille soit présente dans les 3 commissions que sont Virson amont, Curé Amont et Curé centre, car à cheval sur ces 3 périmètres. De plus elle est au cœur du fonctionnement hydraulique de la cuvette de Nuaille, à l'interface entre les bassins versants amont et la zone de marais.

Le Bureau lors de sa réunion du 20 avril 2021 a émis un avis favorable à la constitution des commissions géographiques (Découpage, gouvernance, ...)

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération. Les membres du Comité Syndical proposent que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses commissions.

Le Comité Syndical,

Vu la proposition du bureau,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions géographiques conformément au tableau et la carte en annexe ;
VALIDE la gouvernance dans laquelle Madame la Présidente présidera les commissions et sera accompagnée par plusieurs membres du Comité Syndical, chaque commune aura un représentant, chaque association syndicale de marais aura un représentant et chaque autre structure aura un représentant, le cas échéant ;

DESIGNE, après un appel de candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

1 – Commission géographique Curé amont

Madame Geneviève LAVALADE, Messieurs Sylvain AUGERAUD, Sébastien GARNAUD et David PACAUD

2 – Commission géographique Virson amont

Madame Marie-Claude BILLEAUD, Messieurs Roger GERVAIS, Philippe CHABRIER et Philippe LACAN

3 – Commission géographique Curé centre

Madame Line MÉODE, Messieurs Philippe NEAU, Sylvain FAGOT et Régis MICHAUD

4 – Commission géographique Banche-Brune

Messieurs Jérémy BOISSEAU, Didier DENIS et Julien GIRAUDEAU

5 – Commission géographique Littorale

Madame Martine RENAUD, Messieurs Marc MAIGNÉ, Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT et Didier ROBLIN.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

5. Contrat territorial : lancement de la programmation et création de la commission spécifique à la stratégie territoriale

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Marc MAIGNÉ qui expose :

Le Contrat Territorial (CT) est un outil de programmation pluriannuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention. Il s'inscrit dans la continuité du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), terminé en 2019 pour le territoire du Nord Aunis.

L'élaboration de ce programme est une des compétences obligatoires du SYRIMA. Il lui permettra d'intervenir ensuite, dans le cadre de ses compétences facultatives, sur les milieux aquatiques et les zones humides, dans le but d'y mener des travaux visant à améliorer leurs différentes fonctions.

Contexte à l'échelle du Marais Poitevin :

A l'échelle de la zone humide du Marais Poitevin, il est vite apparu une volonté de fédérer les contrats territoriaux (initialement au nombre de 4, il y en a désormais 5) autour d'un cadre commun, afin de répondre aux différents enjeux du territoire. L'EPMP (Etablissement Public du Marais Poitevin) a été identifié pour porter le CTMA « cadre ». Sa vocation est de coordonner les 5 CT opérationnels, animer et veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais Poitevin.

Les enjeux du CTMA « cadre » sont la préservation et la restauration de la zone humide du Marais Poitevin pour répondre à la disposition 7C4 du SDAGE, ainsi que les enjeux de biodiversité (site Natura 2000).

Contexte historique local :

Le territoire a déjà fait l'objet de la programmation de deux contrats territoriaux :

- Le CTMA Nord Aunis (2015-2019)

Porté par le Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA), il a fait l'objet d'un programme d'actions quinquennal sur l'ensemble de la zone humide du Nord Aunis. Signé le 14

décembre 2015 puis actualisé en 2016 (l'actualisation n'a pas été validée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne). Le contrat est terminé depuis fin 2019.

Il a fait l'objet d'un bilan technique et financier au cours de l'année 2019.

Il s'agit d'un bilan global élargi à tous les CTMA opérationnels et porté par l'EPMP en tant qu'animateur du CTMA « cadre ».

- Le CTMA Curé-Virson (2014-2016)

Démarche initiée en 2014 par le SYRIMA (à l'époque le SIEAGH du Curé). La phase de diagnostic a été menée par le bureau d'étude ASCONIT sur les cours d'eau des bassins versants du Curé et du Virson. Malgré l'identification des enjeux, des objectifs et la définition du programme d'actions, ce contrat territorial n'a pu entrer en phase opérationnelle pour différentes raisons.

Le prochain contrat territorial

Le SYRIMA au titre de sa compétence va donc porter et animer ce nouveau contrat territorial à l'échelle de son territoire. Afin d'être cohérent sur l'ensemble du territoire, il apparaît opportun de faire un seul contrat territorial au travers duquel seront distingués le volet marais et le volet cours d'eau.

Différentes étapes vont donc se succéder pour l'élaboration de ce programme :

1. La stratégie territoriale

En phase d'élaboration du futur contrat territorial, le porteur doit élaborer une stratégie territoriale. Il aura l'appui des partenaires techniques et financiers ainsi que l'animateur du SAGE.

L'objectif est de s'interroger sur : quel territoire/pourquoi agir/où agir/dans quel objectif/avec qui/les conditions pour agir efficacement.

Le document se présente sous forme d'une note synthétique, validé par la commission de suivi. Le COPIL du Contrat Territorial, le conseil d'administration de l'Agence et la CLE du SAGE.

Il doit faire référence à certains documents, tels que :

- le PAOT (Plan d'Actions Opérationnel de Territoire)
- l'état des lieux des masses d'eau établi par l'AELB en 2019 (fiches synthétiques)
- le CTMA cadre, pour la partie marais

Il sera proposé au Comité de préciser les modalités d'élaboration (en interne ou confié à un cabinet extérieur).

2. La feuille de route

C'est un document de synthèse qui va présenter la gouvernance du territoire et les acteurs avec leurs degrés d'implication respectifs, soit qui va faire quoi et comment. Il présente également les grandes lignes du programme d'actions, les conditions de financement, l'animation, les indicateurs mis en place tout au long du contrat ainsi que son bilan. Cette étape intervient donc parallèlement à l'élaboration du programme d'actions puisque les éléments quantifiés et chiffrés doivent être connus.

3. Elaboration du programme d'actions

Après avoir fait le diagnostic du territoire (reprise d'éléments d'études déjà existantes) et avoir défini les grands enjeux, il faudra, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages potentiels, définir le programme d'actions sur une période de deux fois trois ans. La programmation sera décomposée en 2 parties :

- Volet marais
- Volet cours d'eau

Cette programmation sera présentée sous forme de tableau, avec les actions menées, leurs coûts et leurs financements. Elle sera couplée également à une présentation cartographique et respectera un cadre commun.

Cette partie sera confiée à un bureau d'études. Il lui sera demandé : diagnostic complémentaire, définition des enjeux et élaboration d'un programme d'actions en faveur de la restauration et de la préservation des milieux aquatiques.

Ce programme pourra comprendre :

- des opérations de travaux de restauration, renaturation ;
- des opérations de travaux d'entretien ;
- des études de connaissance et de suivi (globales, spécifiques...) ;
- des moyens d'animation pour la mise en œuvre du contrat territorial.

4. Elaboration des études règlementaires

A l'issue de la démarche de programmation, un ensemble de démarches règlementaires seront à mener afin de répondre aux différentes obligations spécifiques à la zone d'étude. Cette phase sera également confiée à un bureau d'études : constitution des dossiers règlementaires et de déclaration d'intérêt général (DIG). Les services de l'Etat seront consultés en amont pour affiner la procédure mais il apparaît d'ores et déjà que l'étude intégrera :

- Instruction au titre de la loi sur l'eau
- Déclaration d'intérêt général
- Etude Natura 2000 et étude faune-flore (espèces protégées)
- Analyses sédimentaires
- Dossier d'enquête publique...

Calendrier prévisionnel

- Validation stratégie territoriale : 4^{ème} trimestre 2021
- Feuille de route : fin 2021
- Programmation du CT : fin 2021
- Conseil d'Administration de l'EPMP : 1^{er} trimestre 2022
- Conseil d'Administration de l'AELB : 1^{er} trimestre 2022
- CLE du SAGE : 1^{er} trimestre 2022
- DIG : 1^{er} semestre 2022
- Instruction loi sur l'eau : 2^{ème} semestre 2022
- Début des travaux : été 2023

Proposition du Bureau suite à sa réunion du 18/05/2021 :

- La dénomination du contrat territorial : Contrat Territorial Aunis Océan
- Le portage de la stratégie territoriale en interne
- Création d'une commission spécifique pour la stratégie territoriale composée d'un membre de chaque EPCI élu au sein du SYRIMA
- Demander en première intention à l'UNIMA de répondre à la mission de prestation sur la base du cahier des charges rédigé en interne
- Création du Copil CT : les membres seront désignés ultérieurement

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu la proposition du bureau,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la dénomination du contrat territorial à savoir : Contrat Territorial Aunis Océan ;

ACCEPTTE que la stratégie territoriale soit portée en interne ;

CHARGE Madame la Présidente de demander en première intention à l'UNIMA de répondre à la mission de prestation sur la base du cahier des charges rédigé en interne ;

DIT que la création du Comité de Pilotage du Contrat Territorial sera effectuée ultérieurement ;

CREE la commission spécifique de la stratégie territoriale ;

DESIGNE, après un appel de candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein de ladite commission : Mesdames Micheline BERNARD et Marie-Claude BILLEAUD, Messieurs Marc MAIGNÉ, Didier ROBLIN, Jérémy BOISSEAU et Philippe NEAU.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

Départ de Monsieur Didier ROBLIN à 16h00 qui donne pouvoir à Monsieur Marc MAIGNÉ.

6. Acceptation du transfert de compétences facultatives de la Communauté de Communes Aunis Atlantique vers le SYRIMA

Madame la Présidente expose :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 31 mars 2021, rendue exécutoire le 08 avril 2021, celle-ci a décidé de transférer au SYRIMA de nouvelles compétences.

Le SYRIMA dispose de certaines compétences dites « obligatoires » car elles doivent être exercées sur l'ensemble de son périmètre (article 6 des statuts) :

- Elaboration des programmes d'actions pluriannuels type CTMA,
- Maitrise d'ouvrage des études de bassins versants, de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques, les pressions qu'ils subissent et à établir une stratégie les concernant.
- Animation et concertation correspondant aux compétences de la GEMAPI.
- Maitrise d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI et validées dans le cadre de la contractualisation.

Les autres compétences du SYRIMA sont facultatives puisque chaque membre décide individuellement de les transférer ou non au syndicat, en tout ou partie (article 7 des statuts) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- La défense contre les inondations fluviales. Cette mission comprend la création, la gestion, l'adaptation, la régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales. Le syndicat n'est pas compétent pour ce qui concerne la submersion marine.
- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Cette mission comprend la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique et la ripisylve qu'ils fragilisent.
- La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau. Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau, pour en protéger la biodiversité.
- La SLGRI. Cette mission comprend l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) en collaboration avec les autres syndicats et collectivités concernés.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a donc décidé de transférer au SYRIMA les compétences facultatives « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ; « entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau » et la « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur ce transfert de nouvelles compétences.

Le Comité Syndical,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5711-1 et L5212-16,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1 et L211-7,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publié par arrêté préfectoral du 20 mai 2020 et notamment ses articles 6, 7, 8 et 9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 31 mars 2021, rendue exécutoire le 08 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des compétences facultatives transférées par ses membres ;

ACCEPTE le transfert de ces compétences vers le SYRIMA ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le (ou les) procès-verbal éventuel(s) de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ces transferts de compétences ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

7. UNIMA : modification des membres – adhésions et retraits

Madame la Présidente indique, par délibération en date du 16 avril 2021, que le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres. En application des dispositions des statuts TITRE IV, de l'UNIMA, il appartient à chacun des membres adhérents de se prononcer sur ces modifications.

Les nouvelles entités adhérentes sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal du Littoral Esnandes Charron (SILEC)
- Commune de Saint-Georges de Didonne
- ASA Les Claires de Montportail
- Eau 17

Les demandes de retraits concernent :

- Commune de La Chapelle des Pôts
- Commune de Bussac sur Charente
- Commune de Port d'Envaux
- Commune de la Ronde
- Syndicat mixte du bassin de la Seugne (SYMBAS)
- AF de Semussac
- ASCO de Mornac sur Seudre

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE un avis favorable concernant les 4 adhésions des entités et le retrait des 7 autres énoncées ci-dessus.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE

8. Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme de 28 577.50€ pour l'année 2021.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des piégeurs volontaires seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est établie sur un nombre estimé de 40 piégeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 5 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 5 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
---------------------	------------	--------	--------	--------

Lutte par tir				
Cartouches	1 300,00 €	666,67 €	333,33 €	300,00 €
Balles 22 LR	800,00 €	410,26 €	205,13 €	184,62 €
Fonctionnement	1 750,00 €	897,44 €	448,72 €	403,85 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	9 115,00 €	4 674,36 €	2 337,18 €	2 103,46 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	2 000,00 €	1 500,00 €	250,00 €	250,00 €
Vestiges	4 500,00 €	3 375,00 €	562,50 €	562,50 €
Livraison	4 387,50 €	3 290,63 €	548,44 €	548,44 €
Fonctionnement	1 825,00 €	1 368,75 €	228,13 €	228,13 €
Encadrement technique	5 400,00 €	4 050,00 €	675,00 €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	18 112,50 €	13 584,38 €	2 264,06 €	2 264,06 €
Divers (rép en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
TOTAL	28 577,50 €	18 951,04 €	4 947,40 €	4 679,06 €

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont alors invités à se prononcer sur la présente délibération.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Compte tenu de l'organisation d'une prochaine réunion sur le territoire ayant pour objet la lutte contre les espèces animales envahissantes et dans l'attente des conclusions de cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de déléguer au Bureau l'adoption de la convention de prestation de service pour l'année 2021 avec la FREDON Charente-Maritime.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

9. Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – Opération coup de poing

Madame la Présidente indique qu'à défaut d'opérateur sur une partie du territoire du SYRIMA, il a été demandé à la FREDON la possibilité de mettre en place une action ciblée et spécifique. Cette opération sera réalisée sur la Commune de Villedoux compte-tenu de la grande prolifération des rongeurs sur le secteur.

La FREDON Charente-Maritime propose de mettre en œuvre, sur une durée de 15 jours, une opération coup de poing. A ce titre, elle mettra à disposition des piégeurs bénévoles volontaires (au minimum 15) les cages, appâts, le matériel de protection individuel et organisera les points de ramassage des cadavres. Il y a aura également une communication auprès du réseau des piégeurs bénévoles, avec le rappel des consignes à respecter lors de la mise en œuvre du piégeage, la formation et le suivi pour chaque piégeur.

En contrepartie, le SYRIMA s'engage à mettre en place les différentes réunions préparatoires pour cette opération et favoriser une aide administrative auprès de la FREDON. Le coût de cette prestation est de 5 100,00 €.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont alors invités à se prononcer sur la présente délibération.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Compte tenu de l'organisation d'une prochaine réunion sur le territoire ayant pour objet la lutte contre les espèces animales envahissantes et dans l'attente des conclusions de cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de déléguer au Bureau l'adoption de la convention de prestation de service – Opération coup de poing – avec la FREDON Charente-Maritime.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS SUD

10. Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme de 28 577.50€ pour l'année 2021.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des piégeurs volontaires seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est établie sur un nombre estimé de 40 piégeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 5 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 5 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	1 300,00 €	666,67 €	333,33 €	300,00 €
Balles 22 LR	800,00 €	410,26 €	205,13 €	184,62 €
Fonctionnement	1 750,00 €	897,44 €	448,72 €	403,85 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	9 115,00 €	4 674,36 €	2 337,18 €	2 103,46 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	2 000,00 €	1 500,00 €	250,00 €	250,00 €
Vestiges	4 500,00 €	3 375,00 €	562,50 €	562,50 €
Livraison	4 387,50 €	3 290,63 €	548,44 €	548,44 €
Fonctionnement	1 825,00 €	1 368,75 €	228,13 €	228,13 €
Encadrement technique	5 400,00 €	4 050,00 €	675,00 €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	18 112,50 €	13 584,38 €	2 264,06 €	2 264,06 €
Divers (rép en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
TOTAL	28 577,50 €	18 951,04 €	4 947,40 €	4 679,06 €

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud sont alors invités à se prononcer sur la présente délibération.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud,

ENTENDU de la part des délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique la tenue d'une prochaine réunion sur le territoire ayant pour objet la lutte contre les espèces animales envahissantes et dans l'attente des conclusions de cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de déléguer au Bureau l'adoption de la convention de prestation de service pour l'année 2021 avec la FREDON Charente-Maritime.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDA LA ROCHELLE

11. Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme de 28 577.50€ pour l'année 2021.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Su et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des piégeurs volontaires seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est établie sur un nombre estimé de 40 piégeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 5 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 5 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	1 300,00 €	666,67 €	333,33 €	300,00 €
Balles 22 LR	800,00 €	410,26 €	205,13 €	184,62 €
Fonctionnement	1 750,00 €	897,44 €	448,72 €	403,85 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	9 115,00 €	4 674,36 €	2 337,18 €	2 103,46 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	2 000,00 €	1 500,00 €	250,00 €	250,00 €
Vestiges	4 500,00 €	3 375,00 €	562,50 €	562,50 €
Livraison	4 387,50 €	3 290,63 €	548,44 €	548,44 €
Fonctionnement	1 825,00 €	1 368,75 €	228,13 €	228,13 €
Encadrement technique	5 400,00 €	4 050,00 €	675,00 €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	18 112,50 €	13 584,38 €	2 264,06 €	2 264,06 €
Divers (rép en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
TOTAL	28 577,50 €	18 951,04 €	4 947,40 €	4 679,06 €

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont alors invités à se prononcer sur la présente délibération.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

ENTENDU de la part des délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique la tenue d'une prochaine réunion sur le territoire ayant pour objet la lutte contre les espèces animales envahissantes et dans l'attente des conclusions de cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de déléguer au Bureau l'adoption de la convention de prestation de service pour l'année 2021 avec la FREDON Charente-Maritime.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Réunion de présentation GEMAPI aura lieu le 28 juin 2021 à Andilly.

Le Bureau se réunira le 16 juin 2021 dans les locaux du SYRIMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Visa du secrétaire de séance :
Mme Marie-Claude BILLEAUD

Fait à Courçon,
Le 02 juin 2021
La Présidente,
Micheline BERNARD